



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Envoyé en préfecture le 08/09/2025  
Reçu en préfecture le 08/09/2025  
Publié le 08/09/2025  
ID : 051-285109161-20250905-AR\_MEMJUR\_RED25-AR

## ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL

### Session 2025

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 modifié le 22 mai 2025 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2025 portant ouverture des concours donnant accès au grade de Rédacteur Territorial, session 2025,

### ARRETE

**Article 1 :** La liste des membres du Jury des concours donnant accès au grade de Rédacteur Territorial est établie comme suit :

#### Collège des Elus Locaux :

- Madame Anny DESSOY, Maire de Les Mesneux (51), Présidente du Jury ;
- Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de Gestion de la Marne, Maire d'Esternay (51), Membre du CRO du CNFPT Grand Est ;
- Monsieur Alain PAUPHILET, Conseiller municipal à Sermaize-les-Bains (51) ;
- Madame Malika TRANCHINA-BOUDJEMADI, Adjointe au Maire de Malzéville (54).

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Monsieur François-Julien DEFERT, Administrateur, Directeur Général Adjoint au Pôle sécurité juridique, Commune de Troyes (10) ;
- Monsieur Julien NOEL, Attaché Territorial, Chef du service de l'accueil familial, Direction Enfance, famille, aide sociale à l'enfance, Département des Ardennes (08) ;
- Madame Céline PARADIS, Rédacteur Principal de 2<sup>e</sup> classe, Secrétaire général de Mairie, Communes de Francheville, le Fresne, Saint-Jean-sur-Moivre et Possesse (51), représentante de la CAP B du Centre de Gestion de la Marne ;
- Madame Caroline VAILLANT, Attaché Principal, Directrice de la Maison Des Personnes Handicapées de la Marne (51).

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Monsieur Emmanuel BEHR, Attaché Principal, Responsable des Ressources Humaines, Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse (55) ;
- Monsieur Sébastien DIART, Ingénieur Principal, Directeur Général des Services, Commune de Fagnières (51) ;
- Madame Véronique LEDOUX-JOURDAN, Attaché Principal, Conseillère formation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Madame Stéphanie PILOT, Attaché territorial, Responsable administratif et financier, Communauté d'Agglomération d'Epinal (88).

**Article 2 :** Monsieur Patrice VALENTIN assurera le remplacement de la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

**Article 3 :** Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion parties au schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté.

Fait à Châlons en Champagne,

Le Président,  
Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

Signé électroniquement par : Le président  
Date de signature : 05/09/2025  
Qualité : Signature des PDF par le président

